



le Conseil *de la Cité*

C o m p t e - r e n d u • f é v r i e r 2 0 2 1 • N ° 1 4 7

Le conseil municipal s'est réuni le 17 décembre 2020, Grande salle Charles, sous la présidence de Madame Carole Dubois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : Mme DUBOIS, **Maire** • M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, **Adjoints** • M. ANDRIES, M. DANÉL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. BAILLEUL, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : M. LELONG, M. BREMEERSCH, Mme DESQUIREZ, Mme COLBAUT.

Délibérations Agglomération

01) Avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville – SIA HABITAT

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 1338 bis du Code général des Impôts précise les modalités d'application de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties des organismes d'habitations à loyers modérés (HLM) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Cet abattement s'applique aux logements propriétés de ces organismes HLM s'ils sont signataires dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Une convention d'abattement a été signée le 08 décembre 2016 entre l'État, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane, la commune de Lillers et l'organisme HLM SIA HABITAT à laquelle est annexée un programme d'actions, contrepartie de l'abattement, dont bénéficie annuellement l'organisme HLM pour les quartiers de la politique de la ville de Lillers.

Un premier avenant signé le 16 novembre 2018 a prorogé la durée de la convention d'utilisation de l'abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour application de l'abattement jusqu'aux impositions établies au titre de l'année 2020 entre les parties pour la période 2019 - 2020, et ce, afin de couvrir la période du Contrat de Ville. Le programme d'actions annexé à l'avenant susdit tient compte du bilan des actions réalisées sur la période 2016 – 2018.

Les parties conviennent de proroger pour la seconde fois la durée de la convention d'utilisation de l'abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour application de l'abattement jusqu'aux impositions établies au titre de l'année 2022, et ce, afin de couvrir la période du Contrat de Ville.

Aussi, le programme d'actions pour la période 2021 – 2022 tient compte du bilan des actions réalisées sur la période 2019 – 2020.

→ **Voté à l'unanimité**

02) Avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville / Pas-de-calais HABITAT

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que l'article 1338 bis du Code général des Impôts précise les modalités d'application de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties des organismes d'habitations à loyers modérés (HLM) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Cet abattement s'applique aux logements propriétés de ces organismes HLM s'ils sont signataires dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Une convention d'abattement a été signée le 17 novembre 2016 entre l'État, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane, la commune de Lillers et l'organisme HLM PAS-de-CALAIS HABITAT à laquelle est annexée un programme d'actions, contrepartie de l'abattement,

Délibérations Agglomération • **Abattement TFPB (suite)**

dont bénéficie annuellement l'organisme HLM pour le quartier ville centre.

Un premier avenant signé le 24 octobre 2018 a prorogé la durée de la convention d'utilisation de l'abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour application de l'abattement jusqu'aux impositions établies au titre de l'année 2020 entre les parties pour la période de 2019 – 2020, et ce, afin de couvrir la période du Contrat de Ville. Le programme d'actions annexé à l'avenant susdit tient compte du bilan des actions réalisées sur la période 2016 – 2018.

Les parties conviennent de proroger pour la seconde fois la durée de la convention d'utilisation de l'abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour application de l'abattement jusqu'aux impositions établies au titre de l'année 2022, et ce, afin de couvrir la période du Contrat de Ville.

Aussi, le programme d'actions pour la période 2021 – 2022 tient compte du bilan des actions réalisées sur la période 2019 – 2020.

→ **Voté à l'unanimité**

03) Signature du protocole de lutte contre l'habitat indigne

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis de nombreuses années la ville de Lillers mène une politique d'actions pour lutter contre l'habitat indigne.

Le traitement de l'habitat indigne et le maintien des Lillérois dans des logements décents constituent une des priorités communales. De plus, la résorption des situations de mal logement est devenue stratégique pour proposer à la population un habitat de qualité et attractif.

Pour traiter activement cette problématique, la ville s'est inscrite dans la mise en œuvre de plusieurs Opérations Programmées de l'Habitat depuis 1992 et s'est engagée pour les 5 années à venir dans la mise en œuvre d'une OPAH RU portant sur l'amélioration de l'habitat privé ancien, la valorisation du bâti, le développement de l'offre locative, la redynamisation du tissu commercial et l'amélioration du cadre de vie.

Depuis septembre 2018, la ville a également mis en place le dispositif du permis de louer sur un périmètre défini et a décidé d'étendre le dispositif à d'autres rues à partir de janvier 2021 pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne.

Il est rappelé que ce dispositif oblige tout propriétaire ou gestionnaire d'un bien immobilier d'habitation à demander l'accord pour louer un logement. L'atout principal de l'autorisation préalable est de permettre une première détection de problématiques de salubrité ou de sécurité d'un logement. Surtout s'il est assorti d'une visite des lieux, il peut constituer un filtre efficace pour sortir du marché locatif des logements indignes et/ou encourager des travaux de réhabilitation le cas échéant.

La lutte contre l'habitat indigne est une orientation majeure du programme local de l'Habitat adopté en septembre 2019 par la Communauté d'agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane qui a décidé, par délibération du 5 février 2020 d'établir un nouveau protocole de lutte contre l'habitat indigne d'une durée de 6 ans, à l'échelle des 100 communes.

Ce nouveau document marque la volonté partagée des acteurs de l'habitat d'établir un plan d'actions en vue de lutter contre l'Habitat Indigne et intègre des évolutions législatives (lois Alur et Elan) et leurs dispositifs coercitifs. Il rappelle également les pouvoirs de police du maire et du préfet, principaux acteurs apportant des moyens et des mesures visant la sécurité et la santé des occupants dans tout logement.

Délibérations Agglomération • **Protocole de lutte contre l'habitat indigne (suite)**

Les partenaires associés à ce protocole, outre la communauté d'agglomération, l'État et les communes sont : le département du Pas-de-Calais, l'agence régionale de santé (A.R.S.), la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, le Tribunal d'instance.

Ils contribueront au repérage des situations d'indécence (en référence au Décret décence du 30 Janvier 2002), à l'accompagnement des publics mal-logés et souvent en difficultés, au traitement et la résorption de cet habitat insalubre ou indécemment grâce à cette mobilisation générale.

C'est dans ce cadre que la municipalité souhaite s'engager officiellement avec les partenaires dans un protocole partenarial de lutte contre l'habitat indigne.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, Vu la loi N° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), Vu la loi N° 2018-1021 du 28 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) notamment ses articles (articles 185, 186, 188 à 195 et 198)

Vu le PLH de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane adopté en 2019 pour lequel la commune de Lillers a émis un avis favorable, Vu la délibération du 12 décembre 2019 de la commune de Lillers réaffirmant sa volonté de poursuivre le dispositif du permis de louer et à l'étendre à d'autres rues,

Vu la délibération du 5 février 2020 de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-lys Romane décidant de la mise en œuvre d'un nouveau protocole pour une durée de 6 ans,

Considérant que le traitement de l'habitat indigne constitue une des priorités de l'action municipale depuis de nombreuses années,

Considérant qu'il convient de formaliser la coopération de la ville de Lillers, de définir les rôles de chacun dans la conduite des démarches de repérage et de traitement de l'habitat indigne et d'explicitier les engagements et les moyens de chacun,

Considérant que toutes les communes sont concernées et que le taux de logement potentiellement indigne sur le territoire (11%) est supérieur à la moyenne départementale (9%).

Après avoir fait lecture du document, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le protocole de lutte contre l'habitat indigne.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires Ville

01) Acompte sur la subvention 2021 versé par la ville au budget du CCAS Pierre Vilain

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les dépenses en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits, par article, l'année précédente.

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Madame le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale Pierre Vilain, un acompte sur la subvention 2021, d'un montant de 292.500 €.

Cette dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la ville pour l'année 2021, au chapitre 65, nature 657362, fonction 523.

→ Voté à l'unanimité

02) Aide complémentaire à la prestation de service Animation Globale - Centre Social La Maison Pour Tous - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Solillers au titre de l'année 2020

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Conseil d'Administration de la CAF du Pas de Calais et la commission d'aide aux partenaires du 2 novembre 2020 ont décidé de soutenir, au titre d'une aide exceptionnelle, l'action du centre social dans le cadre de son programme d'intervention dans cette période de crise sanitaire.

Le montant de la subvention s'élève à 10 000 € au titre de l'année 2020.

Cette subvention sera versée à la Ville de Lillers signataire de la convention et de l'agrément centre social.

Dans le cadre de la gestion du centre social de Lillers, c'est l'association SOLILLERS qui a en charge le budget du centre social.

A ce titre, la Ville de Lillers doit reverser la somme perçue par la CAF, soit 10.000 €, à l'association SOLILLERS pour son budget 2020.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- Pour verser la subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association SOLILLERS avant la clôture du budget 2020 soit avant le 31 décembre 2020
- De signer la convention avec la CAF.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations Budgétaires Ville • (suite)

03) Subvention exceptionnelle : HAM 'semble

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a été destinataire d'un courrier du Président de l'association « Ham 'semble contre le méthaniseur » sollicitant une subvention exceptionnelle afin de soutenir les actions que l'association mène, notamment dans le cadre d'oppositions administratives auprès du Tribunal Administratif, contre l'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune, sur un site limitrophe de la commune d'Ham-en-Artois. Pour accompagner ces démarches de recours, l'association doit faire appel à une expertise en la matière et à un accompagnant juridique ; ce qui engendre nécessairement des moyens financiers.

Compte-tenu que le conseil municipal de Lillers, réuni le 6 juin 2019 avait majoritairement émis un avis défavorable au projet de création d'une unité de méthanisation, dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de soutenir financièrement les démarches de recours de l'association Ham 'semble, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

→ **Ont voté pour** : 24 élus (22 élus de la liste "Lillers en commun" et 2 élus pour la liste "Agir ensemble pour Lillers")

→ **Ont voté Contre** : 5 élus (Liste "Lillers, c'est vous !")

04) Médiathèque Municipale – Modification Tarification

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de bénéficier de l'ensemble des services proposés par la médiathèque municipale Louis Aragon, emprunter des livres, livres-audios, revues, CD, DVD et avoir accès aux ressources numériques, l'utilisateur doit souscrire une inscription annuelle.

Les médiathèques constituent de véritables lieux de vie et les usages que font les publics des médiathèques sont de plus en plus diversifiés.

Parmi les freins à l'utilisation de l'intégralité des services des médiathèques figure l'inscription payante pour accéder à certains services et notamment à l'emprunt de documents à domicile. Même peu élevé dans l'absolu, le coût de cet abonnement pour certains usagers représente un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique.

Afin de créer les conditions simples d'une adhésion pour les mineurs et leur offrir la chance d'un accès démocratique, facilité et égalitaire à la lecture, à l'information, au loisir et à la culture, Madame le Maire propose la mise en place d'une nouvelle tarification de la médiathèque dont la modalité principale est l'instauration de la gratuité d'emprunt pour les usagers mineurs de la médiathèque.

Madame le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs d'inscription comme suit :

Cotisation annuelle :

- Jeunes 0/13 ans : Gratuité
- Jeunes 14/18 ans : 2€
- Étudiants à partir de 18 ans : 2€
- Adultes non-lillérois : 14€
- Personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés : 2€

Les autres tarifs de cotisation annuelle restent inchangés.

Délibérations Budgétaires Ville • **Médiathèque municipale, tarification (suite)**

De même, les tarifs des pénalités de retard nécessitent une révision :

Pénalités de retard / Restitution des documents empruntés :

- 1^{ère} semaine de retard : mail ou lettre de rappel
- 2 semaines de retard : 2^{ème} mail ou lettre de rappel
- 3 semaines de retard : 3^{ème} mail et lettre de rappel et 3€ d'amende
- 1 mois de retard : engagement d'une procédure de recouvrement et envoi au Trésor Public

Tarif de consultation Internet :

- Au regard de ce qui est pratiqué dans d'autres médiathèques municipales et pour faciliter l'accès à cet outil de communication, l'accès à la consultation Internet est gratuit et ne pourra dépasser 1 heure de connexion quotidienne par utilisateur.

→ **Voté à l'unanimité**

05) Médiathèque Municipale – Conditions et durée du prêt

Vu l'article 11 du règlement intérieur de la médiathèque municipale Louis Aragon, afin d'améliorer la qualité du service rendu et de répondre à l'attente des usagers, considérant que le fonds de la médiathèque municipale est suffisant pour permettre l'élargissement des conditions de prêt, que cette augmentation du nombre de documents empruntables par adhérent se traduira par une hausse globale de l'activité du service.

Madame le Maire propose d'autoriser en conséquence la modification du guide du lecteur comme suit :

Emprunts et durée de prêt :

- Prêt consenti pour une durée de 3 semaines, renouvelable une fois si les documents ne font pas l'objet d'une réservation, dans la limite de 15 documents par carte dont 4 DVD maximum et 4 « nouveautés » maximum.
- L'adhésion donne également accès aux ressources numériques de la Médiathèque Départementale de Prêt, à savoir 10 livres numériques en ligne par mois, 10 vidéos à télécharger par mois, la consultation illimitée de titres de presse en ligne, de musique en ligne et de programmes d'auto-formation.

→ **Voté à l'unanimité**

06) Service Enfance Jeunesse, Lillers - Convention pour le développement des séjours enfants

Madame le Maire expose et propose à l'Assemblée, de signer une convention pour le développement des séjours enfants, avec la CAF, pour l'année 2021,

Dans l'attente des nouvelles modalités de mise en œuvre de la nouvelle charte de séjours enfants avec la CAF (procédure, critères d'adhésion, tranche d'âge) devant être mise en place avant fin 2022.

Au travers de la mission « Améliorer la vie quotidienne des familles et favoriser l'épanouissement des enfants » figure la volonté de la CAF de poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de l'Enfance et de la Jeunesse.

Sa finalité est de poursuivre un accompagnement financier auprès de la commune qui

Délibérations Budgétaires Ville • **Enfance jeunesse, convention séjours enfants (suite)**

prend en charge l'organisation de « séjours enfants ».

La commune s'engage dans la démarche du projet à :

- Élaborer un diagnostic
- Inscrire le projet « séjours enfants » dans le cadre de la Politique Éducative Territoriale
- Pratiquer une évaluation en impliquant les organisateurs, les enfants et les familles
- Prendre en compte les résultats du diagnostic et des évaluations pour l'amélioration des « séjours enfants ».

Elle s'engage dans la qualité des séjours, à favoriser la mixité sociale, l'accessibilité à toutes les familles en pratiquant des tarifs adaptés, à appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries, à faciliter les modalités de paiements pour les familles les plus défavorisées et encourager le renouvellement du public en favorisant les premiers départs.

La commune s'engage à mettre en place des séjours pour les tranches d'âges entre 6 et 17 ans révolus (6 ans révolus au début du séjour et moins de 18 ans à la fin du séjour). Elle pourra faire appel à un prestataire de service pour l'organisation des séjours, avec lequel elle signera une convention type.

L'accord contractuel repose sur la base de 6 places en « séjours enfants » (exclusion faite des 34 places existantes).

La Ville de Lillers et la CAF s'engagent à veiller au respect de la convention pour le développement des séjours enfants.

La durée de la convention est fixée à un an (du 1er Janvier au 31 Décembre 2021).

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- De signer la convention pour le développement des séjours avec la CAF
- De signer les conventions d'objectifs et de financements
- D'engager les actions présentées ci-dessus.
- D'engager les dépenses inhérentes à ces actions.

→ **Voté à l'unanimité**

07) Service Enfance Jeunesse, Lillers - Séjours enfants, année 2021- Participation des familles

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du contrat de projet « Animation Globale » et de la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse, il est prévu la mise en œuvre de séjours enfants organisés et portés par la Ville.

Les Objectifs des projets de séjours :

- réduire les inégalités dans le domaine des vacances et des loisirs,
- utiliser le séjour dans un parcours d'éducation
- promouvoir la notion de « droit aux vacances »

Le projet séjour est financé par :

- les familles
- la Ville de Lillers
- la CAF, par convention séjour de vacances (à hauteur de 6 places sur 40 enfants minimum inscrits dans l'année, à concurrence de 275 € maximum par séjour et par enfant) et par CEJ (contrat enfance jeunesse).

Délibérations Budgétaires Ville • Enfance jeunesse, Séjours enfants 2021, participation des familles (suite)

Madame le Maire annonce à l'assemblée l'organisation Lilléroise des séjours :

- Le nombre d'enfants pour les inscriptions se limite à 50 sur la totalité des séjours proposés.
- Les séjours sont destinés aux enfants âgés de 6 à 17 ans (suivant le séjour).
- L'équipe encadrante, par séjour, se compose d'un directeur et de 2 animateurs, dont 1 Assistant Sanitaire, diplômé PSC1 (recrutés par la Collectivité) et un animateur stagiaire possible.
- Les destinations sont prévues en fonction des périodes et des thématiques (séjour apprenant, séjour d'hiver, séjour d'été...) Une information sera donnée dès leur préparation.
- Les séjours s'organiseront sous la forme d'un hébergement en chalet ou Mobil home.
- Les séjours auront lieu pendant vacances d'hiver, de printemps, d'été et/ou d'Automne
- Le transport s'organise en bus qui restera sur place pour les déplacements, en train ou en avion (suivant la destination)

Madame le Maire indique également les dépenses prévisionnelles :

- Le montant prévisionnel d'un séjour en pension complète est estimé à 895 € / enfant, coût prestataire (hébergement, repas, taxes, transport, cours ESF, activités...), et masse salariale incluse.

Les tarifs Non Lillérois ne sont pas équivalents au double des tarifs Lillérois. Cette proposition répond aux préconisations de la CAF dans le cadre de la Charte « Colo » qui souhaite rendre plus accessibles les services aux familles non Lilléroises.

Les familles devront s'acquitter de cette participation avant la date de départ du séjour.

La priorité pour les inscriptions est donnée aux Lillérois.

Pour toutes ces raisons, Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- D'engager les dépenses inhérentes aux projets
- De maintenir les tarifs suscités
- De permettre aux familles de s'acquitter du tarif avec des chèques vacances (ANCV) et les aides attribuées par la CAF
- De valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs (animateurs)
- De rembourser les sommes versées aux personnes qui ne pourraient pas se rendre au séjour pour raison de santé et ayant donné un justificatif.

Pour information, les tarifications en vigueur actées par délibération du 12 décembre 2019 (II-12) et du 23 janvier 2020 (II-03) établissent les tarifs suivants :

Pour les familles Lilléroises :

- Avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : 300 €, 295 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : 305 €, 300 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie.

Pour les familles non Lilléroises :

- Avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : 450 €, 445 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : 460 €, 455 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations Budgétaires Ville • (suite)

08) Service Enfance Jeunesse, Lillers. Tarifs de participation des familles Accueils de Loisirs

Dans la volonté de toujours mieux satisfaire les familles, et de simplifier les démarches administratives, il convient de revoir la tarification au 04/01/2021.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 15 Décembre 2016, les tarifs de participation aux Accueils de Loisirs sont restés inchangés.

Tarification pour les « Lillérois »

Ces tarifs sont accessibles pour les enfants dont au moins un parent habite la commune ou possède une résidence ou adresse sur la commune.

Les agents de la Collectivité font l'état d'une liste transmise par le service des ressources humaines et bénéficieront du tarif Lillérois.

Attention, il sera tenu compte du nombre d'enfants inscrits et non du rang dans la fratrie.

Services supplémentaires avec tarification supplémentaire ou sans tarification supplémentaire

Nous proposons également, dans le cadre des centres de Loisirs, des services supplémentaires :

Les ramassages et dessertes de l'été

Un service de ramassages et dessertes collectifs est organisé par la Ville pour les centres de loisirs d'été.

Des lieux de ramassages et dessertes sont fixés et communiqués, chaque année, aux familles.

Service payant à hauteur de 1 euro par jour et par enfant.

Les garderies

L'accueil sur les centres de loisirs peut se faire de manière échelonnée de 7h30 à 9h00 et les départs d'enfants également de 17h00 à 18h30. Seulement, pour éviter les effectifs trop importants sur ces temps d'accueil (qui se différencient des temps d'animation), ce service est proposé aux familles n'ayant pas la possibilité de déposer leurs enfants à 9h00 et de venir les récupérer à 17h00 et ce, pour des raisons professionnelles, de santé, de mobilité... Pour accéder à ce service de garderies, un justificatif sera nécessaire (attestation d'employeur, attestation de médecin...)

Ce service est gratuit mais nécessite obligatoirement une inscription, en même temps que l'inscription au centre de loisirs.

Il est précisé que la déduction possible de « l'aide aux temps libres » de la CAF serait opérée, sur présentation du justificatif fourni par la CAF, immédiatement à l'inscription ; laissant aux familles à ne régler que leur part à charge.

Absences

En cas d'absence justifiée (maladie, force majeure et sur présentation d'un justificatif), d'au moins une journée, un avoir sur une même prestation ou un remboursement pourra être effectué selon le tarif journalier payé par la famille. Pour les centres de loisirs de l'été ou petites vacances, le montant du remboursement sera calculé au prorata du tarif à la semaine payé par la famille.

La famille devra prévenir le centre de loisirs la veille de l'absence ou, le jour même au plus tard, si l'enfant a un rendez-vous.

Délibérations Budgétaires Ville • **Service Enfance Jeunesse, accueil de loisirs,
tarification des familles (suite)**

Tarifs Hebdomadaires. Tarifs petites vacances et été - Lillérois

Coefficient familial	Tarif pour une semaine Premier enfant	Tarif pour une semaine A partir du deuxième enfant
0-617	36.00 €	32.00 €
618 et +	37.00 €	33.00 €

Tarification pour les « non Lillérois »

Ces tarifs sont accessibles aux familles extérieures à la commune

Tarifs Hebdomadaires. Tarifs petites vacances et été – « Non Lillérois »

Coefficient familial	Tarif pour une semaine Premier enfant	Tarif pour une semaine A partir du deuxième enfant
0-617	54.00 €	48.00 €
618 et +	55.50 €	49.50 €

Les tarifs non Lillérois ne sont pas équivalents au double des tarifs Lillérois. Cette proposition répond aux préconisations de la CAF dans le cadre de la Charte « Colo » qui souhaite rendre plus accessibles les services aux familles non Lilléroises.

La priorité pour les inscriptions est donnée aux Lillérois.

Forfait

Il est proposé pour une meilleure lisibilité et au regard de l'inutilité du forfait 3 semaines de le supprimer.

Madame le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à l'application de cette tarification concernant les Accueils Collectifs de Mineurs de la Ville.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations Budgétaires Ville • (suite)

09) Service Enfance Jeunesse - Accueil de mineurs Année 2021 - Rémunération du personnel d'animation

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la nécessité de recruter du personnel d'animation pour les accueils de mineurs pour l'année 2021.

Pour être en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient, d'une part, de déterminer approximativement le nombre d'emplois créés et, d'autre part, de fixer la rémunération des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale. Sont proposés les éléments suivants :

- **Nombre d'emplois qui seront créés par périodes :**

Poste	Direction	Adjoint de Direction	Animateurs + Animateurs Stagiaires (Chiffres plafonds)	Aide Animateurs (Ayant fait 2 ALSH min. en bénévolat auparavant)	Animateur et Assistant Sanitaire	Animateur et Surveillant de Baignade
Petites Vacances	1	0	8 Diplômés + 3 stagiaires Max.	0	0	0
Vacances Estivales (Juillet et Août)	2	4	28 Diplômés + 16 stagiaires Max.	2 (Non qualifiés)	0	2
Séjours (postes par séjour)	1	0	1 Diplômé + 1 stagiaire possible	0	1	0
Temps périscolaires (Cantines, garderies, mercredis)	0	0	10 Diplômés	0	0	0

Délibérations Budgétaires Ville • **Enfance jeunesse, accueil des mineurs, rémunération du personnel d'animation (suite)**

• **Rémunération :**

Type d'emplois	Formation	Indice Brut (IB) Indice Majoré (IM)		Correspondances grilles FPT	Temps de travail
		IB	IM		
Aide-Animateur	Non qualifié	354	330	Adjoint d'animation – 1er échelon – Échelle C1	Temps plein
Animateur	Validation de stage pratique pendant le centre. BAFA en cours.	354	330	Adjoint d'animation – 1er échelon – Échelle C1	Temps plein
Animateur	BAFA complet ou équivalence	387	354	Adjoint d'animation Principal 2ème classe – 6ème échelon – Échelle C2	Temps plein
Animateur et Surveillant de baignade	BAFA complet ou équivalence SB, BNSSA	404	365	Adjoint d'animation Principal 2ème classe – 7ème échelon – Échelle C2	Temps plein
Animateur et Assistant Sanitaire	BAFA complet ou équivalence Et diplômé PSC1	404	365	Adjoint d'animation Principal 2ème classe – 7ème échelon – Échelle C2	Temps Plein
Directeur Adjoint	BAFA complet ou équivalence	415	369	Animateur – 5ème échelon	Temps plein
Directeur Adjoint	BAFD en cours BAFD Complet ou équivalence	431	381	Animateur – 6ème échelon	Temps plein
Directeur	BAFD en cours BAFD Complet ou équivalence	500	431	Animateur-9ème Échelon	Temps plein

Il est proposé que des jours soient payés en plus aux personnels afin de rémunérer le travail de préparation et cela selon un état de présence : 2 jours pour les petites vacances et séjours et 5 jours pour les vacances estivales.

Une indemnité de 10 € sera versée par nuit de séjours ou de camping suivant un état de participation des personnels d'animation.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations Budgétaires Ville • (suite)

10) Modifications du tableau des emplois

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications suivantes au tableau des emplois de la Collectivité :

Au 1^{er} janvier 2021 :

Suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;

Suppression d'un poste de Rédacteur, à temps complet ;

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif ; à temps complet ;

Suppression de deux postes d'Adjoints du Patrimoine Principaux de 1^{ère} classe, à temps complet ;

Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;

Suppression de trois postes d'Adjoints d'Animation, à temps complet ;

Suppression d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;

Suppression de trois postes d'Agents de Maîtrise Principaux, à temps complet ;

Suppression de deux postes d'Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe, à temps complet ;

Suppression de quatre postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe, à temps complet ;

Suppression de sept postes d'Adjoints Techniques, à temps complet ;

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique, à 30/35^{ém} ;

Suppression de cinq postes d'Adjoints Techniques, à 28/35^{ème}.

→ Voté à l'unanimité

11) DETR : Pose d'une citerne incendie rue de la herse

Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service public juridiquement distinct du Service D'Incendie et de Secours (SDIS) et du service public d'eau potable (art. 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié aux articles L.2225-1 à L.2225-3 du CGCT).

Le service public de DECI est placé sous la responsabilité du maire (pouvoir de police) vise à assurer « en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin ».

Ainsi, les communes sont « compétentes ... pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours » et qui « peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement ».

Toutes les dépenses relatives à l'exercice de la compétence DECI (fourniture, pose, entretien, le renouvellement des équipements et ouvrages destinés à fournir l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie) relèvent des dépenses obligatoires de la commune (art. L.2321-2 et L.2225-3 du CGCT).

Ainsi, dans le cadre de ces obligations, la commune de Lillers doit procéder à la mise en place d'un système de défense contre l'incendie sis rue de la herse.

En l'absence de réseau adapté, la création d'une réserve incendie par la mise en place d'une citerne incendie de 120 m3 s'avère obligatoire.

La DETR est une subvention d'État pour les opérations d'investissements définie par le code général de collectivités territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-32 à R2334-35).

Délibérations Budgétaires Ville • DETR, pose d'une citerne à incendie (suite)

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « Pose d'une Citerne incendie rue de la herse peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 23 novembre 2020 au taux de 25% des dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement relatif.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT	RECETTES
Travaux	Financements
Création citerne incendie 120 m ³ 178.303,60 €	Participation État DETR (25%) 44.575,90 €
	Participation Collectivité (75%) 133.727,70 €
TOTAL HT 178.303,60 €	TOTAL 178.303,60 €

→ **Voté à l'unanimité**

12) DETR 2021 : Travaux de désamiantage, d'étanchéité et de couverture à l'école Jacques Brel

Avec une superficie de 2.690 hectares et une population de 10.014 habitants, la commune de Lillers peut être qualifiée de ville à la campagne.

Cette configuration du territoire communal génère un certain nombre d'obligations en termes d'équipements et de contraintes en fonctionnement.

L'une des particularités de la commune est de compter 9 écoles publiques, 4 en centre-ville, 5 réparties dans 3 hameaux.

L'école Jacques Brel est un établissement scolaire, situé dans le hameau de Rieux, accueillant 86 élèves, répartis dans 5 classes, dont une classe CP de 14 élèves, un CE1 de 13 élèves, un CE1-CE2 de 14 élèves, un CE2-CM1 de 22 élèves et un CM1-CM2 de 23 élèves.

La couverture actuelle de l'école est en tôle de fibrociment et comporte de l'amiante.

Les travaux prévus consistent à déposer la toiture en fibrociment existante, à procéder au désamiantage de cette dernière, à isoler, étanchéifier et poser une nouvelle couverture en Bac Acier.

La DETR est une subvention d'État pour les opérations d'investissements définie par le code général de collectivités territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-32 à R2334-35).

Il est indiqué à l'assemblée délibérante que le projet « Travaux de désamiantage, d'étanchéité et de couverture à l'école Jacques Brel » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, priorité 1 de la liste

Délibérations Budgétaires Ville • **DETR, travaux école J. Brel (suite)**

d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 23 novembre 2020 au taux de 25% des dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement relatif.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux		Financements	
Couverture École Brel	58.946,70 €	Participation État DETR (25%)	14.736,67 €
		Participation État DSIL (55%)	32 420,68 €
		Participation Collectivité (20%)	11.789,35 €
TOTAL HT	58.946,70 €	TOTAL	58.946,70 €

→ **Voté à l'unanimité**

13) DETR 2021 : Réhabilitation de la rue de Rieux à Lillers

Cette question est reportée à la séance du conseil municipal du 28 janvier 2021.

14) DSIL 2021 : Travaux de désamiantage, d'étanchéité et de couverture à l'école Jacques Brel

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'avec une superficie de 2.690 hectares et une population de 10.014 habitants, la commune de Lillers peut être qualifiée de ville à la campagne.

Cette configuration du territoire communal génère un certain nombre d'obligations en termes d'équipements et de contraintes en fonctionnement.

L'une des particularités de la commune est de compter 9 écoles publiques, 4 en centre-ville, 5 réparties dans 3 hameaux.

L'école Jacques Brel est un établissement scolaire, situé dans le hameau de Rieux, accueillant 86 élèves, répartis dans 5 classes, dont une classe CP de 14 élèves, un CE1 de 13 élèves, un CE1-CE2 de 14 élèves, un CE2-CM1 de 22 élèves et un CM1-CM2 de 23 élèves.

La couverture actuelle de l'école est en tôle de fibrociment et comporte de l'amiante.

Les travaux prévus consistent à déposer la toiture en fibrociment existante, à procéder au désamiantage de cette dernière, à isoler, étanchéifier et poser une nouvelle couverture en Bac Acier.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dispositif initié par l'État, est destinée à accompagner les projets d'investissements dont le démarrage des travaux est prévu avant le 31 décembre 2021.

Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des

Délibérations Budgétaires Ville • **DSIL, travaux école J. Brel (suite)**

services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourg-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

L'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les types d'opérations éligibles à un financement par la DSIL :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Madame le Maire précise à l'assemblée que le projet de travaux de désamiantage, d'étanchéité et de couverture à l'école Jacques Brel peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL au taux maximal et d'arrêter le plan de financement relatif.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux		Financements	
Couverture École Brel	58.946,70 €	Participation État DETR (25%)	14.736,67 €
		Participation État DSIL (55%)	32 420,68 €
		Participation Collectivité (20%)	11.789,35 €
TOTAL HT	58.946,70 €	TOTAL	58.946,70 €

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations générales Ville

01) Conseil Municipal - Règlement Intérieur

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les articles L 2121-8 et L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°96-142 du 21 février 1996) imposent aux collectivités de 3 500 habitants et plus l'établissement d'un règlement intérieur du Conseil Municipal.

La loi a prévu que ce règlement intérieur devrait être adopté dans un délai de 6 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En conséquence, Madame le Maire soumet à l'assemblée, en vue de son adoption, le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Lillers.

→ Voté à l'unanimité

02) Projet de contractualisation entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Ville de Lillers

Les membres du conseil municipal sont informés que le Département du Pas-de-Calais a lancé fin 2018 une nouvelle politique de contractualisation avec les territoires. Cette contractualisation, conçue comme une politique départementale à part entière, a pour ambition de favoriser l'action à une échelle pertinente et garantir les conditions d'un développement porteur de projets pour les habitants en intégrant les dynamiques propres à chaque territoire.

Le contrat annexé à la présente délibération constitue un engagement-cadre par lequel les signataires s'engagent en faveur du développement territorial à l'échelle de l'intercommunalité et de plusieurs de ses communes et intègre des engagements financiers pour les projets arrivés à maturité au moment de la signature.

Le conseil départemental du Pas-de-Calais et la Ville de Lillers ont la possibilité, par le biais de cette contractualisation commune, de travailler ensemble sur les axes et domaines suivants :

En ce qui concerne les solidarités humaines et l'accessibilité des services au public :

- L'adoption d'une stratégie et d'un plan d'actions pluriannuel, portant sur l'accessibilité des services aux publics, à l'échelle de la Ville
- L'accompagnement des projets de rénovation et de requalification des bâtiments communaux accueillant des services publics
- La mise en place d'actions partenariales visant l'inclusion numérique des publics et la lutte contre l'illectronisme
- La structuration de l'accueil social de proximité en s'appuyant sur la démarche Guichet Intégré et la mise en place d'une convention de partenariat entre Département, commune et CCAS
- L'accompagnement d'actions de prévention coordonnées en faveur de la lutte contre l'isolement des personnes âgées et des familles monoparentales du territoire

En ce qui concerne l'éducation, la formation, l'emploi :

- La généralisation de la clause d'insertion dans les différents marchés publics lancés par la commune et notamment ceux en lien avec les projets évoqués dans ce livret ;
- L'élaboration et la promotion d'une offre de services à destination des entreprises implantées ou à venir sur les zones à vocation économique de Lillers et notamment sur la zone du Plantin, en faveur de :

Délibérations générales Ville • **Projet de contractualisation Ville / Conseil départemental du Pas-de-Calais (suite)**

- La découverte des métiers auprès des collégiens, voire des lycéens le cas échéant, des jeunes en insertion professionnelle, (des bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et des personnes en situation de handicap) ;
- L'accueil d'élèves de 3^{ème} en stage d'observation ;
- L'accès à l'emploi durable des publics qui en sont le plus éloignés et notamment des jeunes et des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (anticipation des besoins de main d'œuvre et préparation des publics en lien étroit avec les entreprises dès le début du processus de formation afin de favoriser l'adaptation du profil du candidat au poste, réflexion sur la mise en œuvre de chantiers-écoles, mobilisation de l'offre de service Insertion par l'Activité Économique – IAE- du territoire)

En ce qui concerne la culture et la lecture publique :

- L'accompagnement des projets culturels et de développement de la lecture publique

En ce qui concerne les Patrimoines :

- La valorisation du patrimoine remarquable communal, dans ses diverses dimensions : culturelles, environnementales, industrielles...

En ce qui concerne le tourisme :

- La définition d'une stratégie de requalification et d'animation des diverses places que compte la Ville

En ce qui concerne le sport :

- L'accompagnement des projets de rénovation ou de construction d'équipements sportifs à proximité des collèges concourant à la pratique de l'Éducation Physique et Sportive des élèves

En ce qui concerne les Mobilités :

- Le développement des modes doux à l'échelle de la Ville, et notamment la poursuite de la démarche engagée en faveur de la sécurisation des itinéraires cyclables empruntés par les collégiens dans le cadre des déplacements domicile-collège ;
- La réflexion sur la création d'un pôle multimodal autour de la Gare de Lillers, en lien avec la CABBALR ;
- L'extension de l'aire de co-voiturage implantée sur le territoire de la commune.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le principe de la contractualisation entre le Conseil Départemental du Pas de Calais et la Ville de Lillers ainsi que sur le contenu du livret.
- D'approuver le contrat territorial de développement durable.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations générales Ville • (suite)

03) Protection Sociale Complémentaire – Volet santé – Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas de Calais

Le Conseil Municipal de Lillers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la Mairie de Lillers souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé ;
- De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2021, à 1 € brut ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

→ Voté à l'unanimité